



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 12 février 2024

Plan n° 38



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

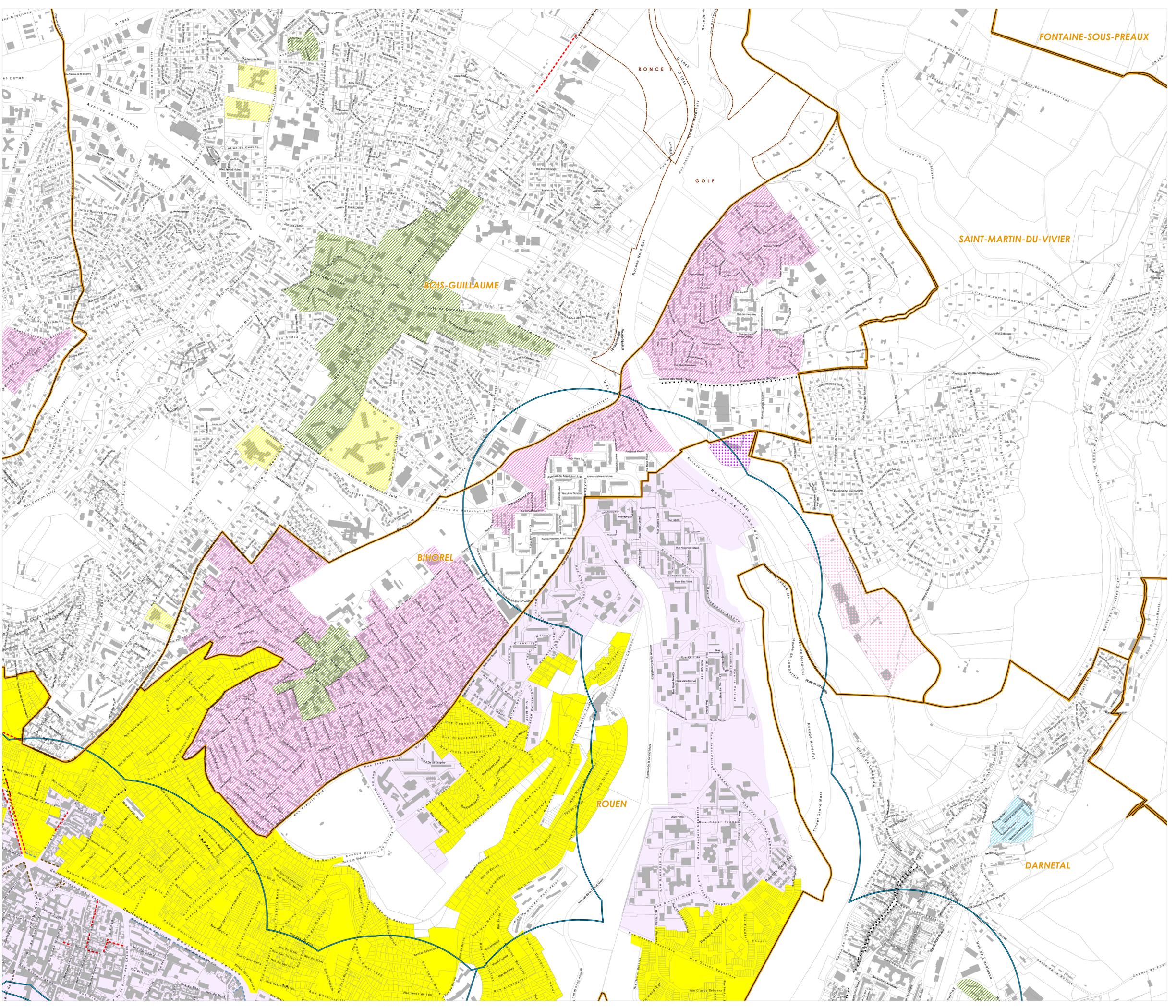
Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8
- - - - - Ligne de recul minimal d'implantation
- - - - - Ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale :	Hauteur maximale et nombre de niveaux :
13 m	8 m, R+C ou A
14,5 m	9,5 m, R+1+C ou R+A
15 m	11 m, R+1+C ou A
17 m	14 m, R+2+C ou A
18 m	17 m, R+3+C ou A
19 m	20 m, R+4+C ou A
20 m	26 m, R+5+C ou A
30 m	
35 m	
50 m	
60 m	

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :	Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :
7 m	9-13 m
9 m	11-16 m
10 m	14-19 m
13 m	
Hauteur au bâti environnant :	Hauteur au bâti environnant
14 m	
15 m	
16 m	
18 m	
19 m	
25 m	
35 m	

- PSMV
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie
- Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
- Secteur loi Barrièr



Source : Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2022, IGN et Bâtiments de France